

## REGLEMENT DES ADMISSIONS EN MASTERS SPECIALISES

(Version du 20/11/2023)

### LA MISSION D'INSTITUT MINES-TELECOM BUSINESS SCHOOL

Ecole publique et socialement inclusive, proche des écoles d'ingénieurs, Institut Mines-Télécom Business School forme des managers et des entrepreneurs responsables, innovants et ouverts sur le monde, qui guideront les organisations dans les transitions au cœur de la société de demain : numérique, énergétique et écologique, économique et industrielle.

### MODALITES D'INSCRIPTION

L'inscription s'effectue obligatoirement par Internet sur le site :

<https://www.imt-bs.eu>

1

Les candidats doivent impérativement respecter la procédure d'inscription suivante, qui comprend 2 phases obligatoires :

Phase 1 : A. SAISIE ET VALIDATION DES DONNÉES EN LIGNE  
B. DEPOT DES PIÈCES JUSTIFICATIVES EN LIGNE  
C. RÈGLEMENT DES FRAIS D'INSCRIPTION

Phase 2 : D. PASSAGE D'UN ENTRETIEN DE MOTIVATION

#### PHASE 1 :

##### A. SAISIE ET VALIDATION DES DONNEES :

Les informations fournies par le candidat engagent sa responsabilité. En cas de fausse déclaration, le candidat s'expose à des sanctions pouvant aller jusqu'à l'annulation de sa candidature à Institut Mines-Télécom Business School.

B. DEPOT DES PIECES JUSTIFICATIVES :

Le candidat devra déposer l'ensemble des pièces justificatives requises sur l'espace en ligne :

**Les documents exigés sont :**

- La photocopie de la carte nationale d'identité, du passeport
- La photocopie du titre de séjour (pour les candidats internationaux)
- Un curriculum-vitae détaillé en français avec photographie récente
- Une lettre de motivation argumentée précisant les raisons qui vous ont fait choisir le Mastère Spécialisé demandé.
- La photocopie du dernier diplôme obtenu ou de l'attestation de réussite correspondante.
- Les relevés des notes obtenues au cours des 2 dernières années
- Un règlement des frais d'inscription d'un montant de 80 euros par Carte Bancaire uniquement. **Ces frais de gestion ne seront en aucun cas remboursés**
- Test DELF B2 pour les étudiants venant de pays non francophone

***Tout document international doit être traduit en français et sa photocopie doit être certifiée conforme à l'original.***

2

**Admissibilité :**

L'admissibilité du candidat est prononcée sur la seule base du dossier du candidat. Les éléments du dossier doivent, a minima, correspondre aux critères d'admission définis par le Règlement intérieur des Mastères spécialisés de la CGE<sup>1</sup> à savoir ;

« Celui-ci devra notamment justifier soit :

- Titre d'ingénieur diplômé conférant le grade de master (formations évaluées par la Commission des titres d'ingénieur, liste publiée au journal officiel) ;
- Diplôme d'une école de management, privée ou consulaire, conférant le grade de master (formations évaluées par la CEFDG, liste publiée au bulletin officiel du MESR);
- Diplôme de 3ème cycle habilité par les autorités universitaires (Diplôme national de master, DEA, DESS, ...) ou diplôme professionnel de niveau BAC + 5 ;
- Diplôme ou attestation de validation d'un niveau équivalent M1 pour des candidats ayant au moins trois ans d'expérience professionnelle en lien avec la formation visée. Une attestation d'équivalence peut être exigée par l'école (...);
- Titre inscrit au Répertoire National des Certifications Professionnelles niveau 7 ;
- Diplôme étranger équivalent aux diplômes français exigés ci-dessus. »

<sup>1</sup> [https://intranet.cge.asso.fr/assets/documents/accreditation/2023/ms/2023-2024%20-%20MS\\_R%C3%A8glement%20int%C3%A9rieur%20et%20d'usage.pdf](https://intranet.cge.asso.fr/assets/documents/accreditation/2023/ms/2023-2024%20-%20MS_R%C3%A8glement%20int%C3%A9rieur%20et%20d'usage.pdf)

### Conditions d'accès dérogatoires :

- Dans la limite de 40 % maximum de l'effectif de la promotion suivant la formation Mastère Spécialisé concernée, sont recevables, après une procédure de Validation des acquis personnels et professionnels (VAPP), les candidatures de personnes, justifiant a minima de 5 années d'expérience professionnelle pour lesquelles les activités exercées ont un lien avéré avec les compétences professionnelles visées par la formation (...).
- Par dérogation pour 30 % maximum du nombre d'apprenants suivant la formation Mastère Spécialisé concernée, sont recevables les candidatures de titulaires d'un des diplômes suivants :
  - Diplôme ou attestation de validation d'un niveau équivalent M1 sans expérience professionnelle (...).
  - Diplôme de licence (L3) ou grade de Licence ou titre inscrit au RNCP niveau 6 (ancienne nomenclature niveau II) justifiant d'une expérience professionnelle de 3 ans minimum, uniquement pour le MS Ingénieur d'Affaires Internationales.

Le candidat devra consulter régulièrement sa messagerie électronique y compris le dossier SPAM ; internet constitue le moyen privilégié d'Institut Mines-Télécom Business School pour l'information du candidat même en cas d'urgence.

3

### C. REGLEMENT DES FRAIS D'INSCRIPTION

L'inscription définitive est subordonnée règlement des frais d'inscription d'un montant de 80 €. Ces frais restent acquis même en cas de renonciation ou d'inadmissibilité.

**L'administration d'IMT-BS vérifie l'éligibilité du candidat. Une fois la phase 1 accomplie, le candidat passe alors à la phase 2.**

### PHASE 2 :

### D. PASSAGE D'UN ENTRETIEN DE MOTIVATION

Lorsque le candidat est déclaré admissible, Institut Mines-Télécom Business School lui envoie par mail une invitation à un oral de motivation. Le candidat passe cet oral de motivation par vidéo via le système sélectionné par Institut Mines-Télécom Business School.

Le candidat doit justifier de son identité lors des épreuves orales à l'aide d'une pièce d'identité en cours de validité et portant une photographie récente.

Le responsable du programme peut en complément contacter le candidat pour un entretien complémentaire.

## RESULTATS D'ADMISSION

L'admission est prononcée par le jury d'admission des Mastères Spécialisés d'Institut Mines-Télécom Business School, sur évaluation du dossier et de l'oral de motivation.

Chaque candidat admis est informé de son admission par email.

A réception, et pour confirmer son intégration, le candidat devra régler directement à l'école, **un acompte de 450 euros (non remboursable en cas de renonciation)**.

Dans tous les cas, l'acompte devra être réglé dans les délais définis lors de l'admission.

En cas de refus ou de non-respect des délais prescrits, le candidat est considéré comme démissionnaire. Toute intégration n'est définitive qu'à réception du règlement de l'acompte.

## REGLEMENT DES FRAIS DE SCOLARITE

Les frais de scolarité pour un Mastère Spécialisé sont de :

- **12 000 euros** pour les candidats individuels, demandeurs d'emploi ou par le biais d'une bourse

- **15 000 euros** pour les candidats pris en charge par une entreprise.

Les prix sont nets de taxes (nos tarifs sont forfaitaires).

## REMBOURSEMENT DE L'ACOMPTE

L'école procède au remboursement de la somme perçue pour acompte uniquement dans les cas suivants :

- En cas de non-obtention du dernier diplôme en cours au plus tard dans le mois suivant la rentrée.
- En cas de prise en charge de la formation par une entreprise et/ou son OPCO, et dès lors que le contrat ou la convention est signé par l'ensemble des parties prenantes.
- En cas de refus de visa pour les candidats internationaux.

*Pour être prise en compte, toute demande de remboursement, doit être formulée par mail au service admissions de l'école via [admissionsExecEd@imt-bs.eu](mailto:admissionsExecEd@imt-bs.eu) et accompagnée d'un justificatif approprié.*

## STATUT ETUDIANT

Le candidat obtient le statut d'étudiant après l'intégralité des formalités d'inscription administrative de la rentrée.

Le non-respect de ces formalités entraîne de fait l'annulation de l'intégration à l'école.

## REPORT

Le candidat admis et ayant réglé l'acompte de frais d'intégration, peut prétendre à un report d'intégration. Une demande officielle et argumentée doit être faite au Directeur de l'Etablissement qui se réserve le droit de l'accepter ou de la refuser.

En cas d'accord, le report est accordé uniquement sur l'année suivante et non renouvelable. Le candidat ayant sollicité et obtenu un report d'intégration n'est pas remboursé de l'acompte qui lui a été demandé de verser au moment de son admission. En cas de non intégration l'année N+1, le candidat perd le bénéfice de son admission et de son acompte.

En cas de refus, l'acompte versé au moment de son admission ne sera pas remboursé.